

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 14 octobre 2019	En exercice : 13	Exprimés : 12
Convocation 08.10.2019	Présents : 10	Pour : 12
		Procuration : 2
Affichées le 28.10.2019	Transmises à la Préfecture le 28.10.2019	Contre : 0

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET — Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE - M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR

Absentes excusées : Mme Nelly BISSON (procuration à Mme LINCE) – Mme Brigitte SOLA - Mme Françoise TREY (procuration à M. PEREIRA DA CUNHA)

Mme Christèle SCHLUR a été élue secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2019 – 41 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
N° 1 – AJUSTEMENT INVESTISSEMENTS**

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DI – 21531 – RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	16 000 €	
DI – 2182 – MATERIEL DE TRANSPORT		16 000 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C

DELIBERATION N° 2019 – 42 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT N° 2 – REAJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS
DI – 28183 – MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 167 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C

DELIBERATION N° 2019 – 43 : ACQUISITION LICENCE IV PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la licence IV, appartenant à M. Thierry FRAZIER, propriétaire du restaurant « Le Refuge », 2 avenue Jean Moulin – qui cesse son activité – est en vente, au prix de huit mille euros.

Il estime qu’il serait judicieux que la Commune en fasse l’acquisition. La discussion s’engage.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré :

- décide l’acquisition par la Commune, au prix de 8 000 €, de la licence IV du restaurant « Le Refuge », situé 2 avenue Jean Moulin, auprès de M. Thierry FRAZIER,
- mandate Monsieur le Maire pour finaliser et mandater cette acquisition qui fera l’objet d’un acte notarié, enregistré auprès des services fiscaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 – 44 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 1 : AJUSTEMENTS INVESTISSEMENTS

DESIGNATION	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DI – 2051 – CONCESSIONS, DROITS SIMIL	8 000 €
DI – 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 160 €
DI – 2161 – ŒUVRES ET OBJETS D’ART	1 800 €
DI – 2183 – MATERIEL DE BUREAU ET INFOR	7 320 €
DI – 2313 – IMMOS EN COURS CONSTRUCT	4 492 €
DI – 2318 – AUTRES IMMOS CORP EN COURS	1 500 €
RI – 1327 – BUDGET COMMUNAUTAIRE	23 272 €
RI 1341 – DETR	20 000 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 - 45 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 2 – AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DF – 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE		2 500 €
DF – 657362 – CCAS	2 500 €	

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 – 46 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N° 3 – AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
DF – 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE	2 969 €
DF – 739223 – FPIC	539 €
RF – 73223 – FPIC	3 508 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 – 47 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. L'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019 -31, en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a entériné le principe de donation d'œuvres à la Commune par M. Jean ESCAFFRE, Sculpteur, la prise en charge de leur transport et de leur implantation.

Les œuvres ont été transférées de Saint Pée de Nivelles, le 24 septembre 2019, par un transporteur local, sous l'autorité de M. Jacques MATA, Conseiller Municipal délégué, de Monsieur Christian COUMET, Adjoint au Maire et de M. Thierry BRISSOT, Responsable des services techniques.

Les élus s'y sont rendus avec le véhicule personnel de M. Christian COUMET, Adjoint au Maire, qui a fait l'avance des frais de carburant, d'autoroute, et de six repas au restaurant (139.40 €). Monsieur l'Adjoint au Maire prend en charge les frais d'essence, ainsi que deux repas. Il sollicite le remboursement des frais d'autoroute (22.60 €) et quatre repas au restaurant (92.93 €), soit la somme totale de 115.53 €.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'exception de M. Christian COUMET - qui ne prend pas part au vote :

- décide de rembourser par mandat administratif à M. Christian COUMET – Adjoint au Maire – les frais d'autoroute et de restaurant, à savoir la somme de 115.53 €, comme l'attestent les justificatifs, lors du déplacement du 24 septembre 2019, à SAINT PEE SUR NIVELLE,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 – 48 : CONGRES DES MAIRES 2019 – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL D'UN BILLET D'AVION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il assistera au Congrès des Maires, organisé du 18 au 21 novembre 2019. Il prendra à sa charge, sur son indemnité, l'hébergement et les déplacements intra-muros ; il sollicite que le budget communal prenne en charge le billet d'avion aller-retour Lourdes – Orly, Orly- Lourdes.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'exception de M. Noël PEREIRA DA CUNHA - qui ne prend pas part au vote :

- décide de la prise en charge par le budget communal du billet d'avion aller-retour, Lourdes-Orly, Orly-Lourdes, à l'occasion du Congrès des Maires, du 18 au 21 novembre 2019,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le budget 2019.

P.C.C. – Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N° 2019 – 49 : SUBVENTION FESTIVAL DE MUSIQUE ANCIENNE DE SAINT-SAVIN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Madame la Présidente de l'Association Festival de Musique Ancienne de Saint-Savin, relatif à l'organisation du 12^{ème}

Festival, organisé du 27 juillet au 6 août 2019. Il précise qu'un concert a été programmé en l'église de Nestalas, le samedi 3 août 2019, à 19 H 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € (TROIS CENTSEUROS) à l'Association Festival de Musique Ancienne de Saint-Savin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la subvention à l'association.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 – 50 : SUBVENTION PIERREFITTE LAVEDAN MODELISME 65
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention, qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Association Pierrefitte Lavedan Modélisme 65, accompagné du procès-verbal de l'assemblée général et des bilans financiers.

Considérant l'intérêt des activités proposées par cette association, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € (TROIS CENTSEUROS) à l'Association Pierrefitte Lavedan Modélisme 65
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la subvention à l'association.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 - 51 : SUSPENSION DU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS LES HAUTES-PYRENEES
--

Considérant que le projet de réorganisation des services des Finances Publiques prévoit la suppression des trésoreries et d'un service public de proximité pour les collectivités locales et pour les citoyens

Considérant que ce projet obligera les exécutifs locaux des territoires ruraux, notamment, à parcourir plusieurs kilomètres pour déposer leurs fonds à la trésorerie la plus proche

Considérant qu'il fera courir un risque en matière d'ordre et de sécurité publique puisque c'est le Maire ou le régisseur qui transportent les fonds en voiture

Considérant que d'autres collectivités feront appel à des sociétés spécialisées de transport de fonds, ce qui correspond à une nouvelle dépense locale

Considérant que nos concitoyens, lors du « grand débat », ont réclamé avec force une égalité d'accès à un service public de proximité et de qualité, et que cette exigence n'est pas prise en compte dans le projet de réorganisation présenté

En conséquence, le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS,

Rappelle son attachement à un service public des Finances Publiques de qualité et de proximité

Demande le maintien, à minima, d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux)

Demande le Maintien du service des impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes en pleine compétence

Demande le maintien du service des impôts des entreprises de Lourdes de pleine compétence

Demande la suspension du projet de réorganisation des services des Finances Publiques jusqu'à la tenue d'une table ronde sur le sujet, présidée par le Préfet des Hautes Pyrénées et réunissant tous les acteurs.

P.C.C. Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N° 2019 – 52 : SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM ! » ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN EN MATERNELLE – ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occitan est enseigné à l'école maternelle. Les enseignantes souhaitent que cet enseignement soit poursuivi cette année encore. Le coût serait de 325 € par an et par classe pour la part communale. Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'association « Parlem ! ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'intervention de l'association « Parlem ! » en maternelle, au cours de l'année scolaire 2019 - 2020, pour un coût annuel de 325 € par classe, soit 650 €
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association « Parlem ! » la convention de partenariat et tout document rendu indispensable à l'exécution de cette délibération, ainsi que de procéder au mandement de cette dépense (un tiers avant le 31.12.2019 et le solde le 30.04.2020).

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 – 53 : RENOVATION DES BATIMENTS DU PGHM ISOLATION PAR L'EXTERIEUR – ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSION CONTROLE TECHNIQUE »
--

Monsieur le Maire rappelle que le 19 mars 2019, le Conseil Municipal – par délibération n° 2019-1 – a entériné la réalisation pluriannuelle des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments du PGHM, l'a autorisé à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le financement de la maîtrise d'œuvre du projet, du contrôle technique, de la coordination en matière

de sécurité et de la protection de la santé et de l'assurance dommage ouvrage, et l'a chargé de lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces différentes missions. Par délibération n° 2019 -32, en date du 28 mai 2019, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LARRONDO.

La consultation pour la mission de contrôle technique a été lancée. 3 sociétés ont répondu :

ENTREPRISE	OFFRE HT EN €
APAVE SUDEUROPE SAS	3 973 € HT
SOCOTEC	2 680 €
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	4 200 €

La Commission d'Appel d'Offres a étudié les propositions reçues. Il apparaît à l'analyse, que l'offre formulée par la société SOCOTEC n'est valable que pour un exercice, et non pour la mission en entier. Or les travaux seront échelonnés sur deux voire 3 exercices.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'APAVE SUREUROPE SAS.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de confier le marché de MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE de la rénovation des bâtiments du PGHM isolation par l'extérieur à l'APAVE SUDEUROPE SAS, pour un montant HT de 3 973 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2019 – 54 : RENOVATION DES BATIMENTS DU PGHM ISOLATION PAR L'EXTERIEUR – ATTRIBUTION DU MARCHE « MISSION SPS »

Monsieur le Maire rappelle que le 19 mars 2019, le Conseil Municipal – par délibération n° 2019-1 – a entériné la réalisation pluriannuelle des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments du PGHM, l'a autorisé à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le financement de la maîtrise d'œuvre du projet, du contrôle technique, de la coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé et de l'assurance dommage ouvrage, et l'a chargé de lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ces différentes missions. Par délibération n° 2019 -32, en date du 28 mai 2019, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LARRONDO.

La consultation pour la mission SPS a été lancée. 2 sociétés ont répondu :

ENTREPRISE	OFFRE HT EN €
J CONSULTANT	2 400 €
SARL ERIC DUREAU	7 200 €

La Commission d'Appel d'Offres a étudié les propositions reçues et propose de retenir l'offre de J CONSULTANT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de confier le marché de MISSION SPS de la rénovation des bâtiments du PGHM isolation par l'extérieur à J CONSULTANT pour un montant HT de 2 400 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.